

RÈGLEMENT DU JEU
[JEU CONCOURS – INTIMY x LES FRANCOFOLIES]
DU 1^{ER} MAI AU 13 JUIN 2025

Article 1 – Organisation du Jeu

1.1. Société Organisatrice

La société LABORATOIRES JUVA SANTE (la « **Société Organisatrice** », société par actions simplifiée au capital de 1.186.672,00 €, inscrite au RCS de Paris sous le n°618 50 193, ayant son siège social au 8 rue Christophe Colomb, 75008 Paris organise **un jeu gratuit, avec obligation d'achat**, intitulé « Intimy x Les Francofolies » (le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (le « **Règlement** »).

1.2. Partenaire(s) et prestataires

Le Jeu est organisé dans le cadre du partenariat conclu entre la Société Organisatrice et la société FRANCOFOLIES, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 €, inscrite au RCS de La Rochelle sous le n°341 102 770, ayant son siège social est situé 2, rue de la Désirée, 17000 La Rochelle, organisatrice du festival musical « LES FRANCOFOLIES DE LA ROCHELLE », dont la 41^{ème} édition 2025 se déroulera du 10 au 14 juillet 2024.

La société MAVERICK, SAS au capital de 20.000 € dont le siège est sis 9, rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le n°834 460 560, intervient en qualité de prestataire de la Société Organisatrice pour la réalisation technique et créative du Jeu.

1.3. Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période allant du 1^{er} mai au 13 juin 2025 inclus.

1.4. Périmètre

Toute participation au Jeu suppose l'achat d'au moins un (1) produit de la gamme INTIMY en magasin (supermarché, parapharmacie, etc.) au cours de la période visée à l'article 1.3., **en France métropolitaine (Corse comprise)**.

Les achats réalisés en ligne ou via des canaux non mentionnés ne permettront pas de participer au Jeu.

1.5. Modalités de participation

Pour participer, tout participant doit, pendant la période visée à l'article 1.3. :

- réaliser l'achat au moins un (1) produit de la gamme Intimy dans les conditions prévues à l'article 1.4. et conserver sa preuve d'achat ;
- se connecter sur la page « Jeu » du site www.intimy.com (accès possible via un QR Code à scanner sur les stop-rayons apposés en magasin) ;
- compléter le formulaire de participation (il appartient notamment aux participants de fournir une adresse email valide, la Société Organisatrice ne pouvant être tenue responsable, le cas échéant, de la non-réception de la confirmation de gain par email en cas d'adresse email erronée ou non valide) ;

- télécharger une photo, un scan ou un PDF de son ticket de caisse / sa preuve d'achat (l'original pourra être demandé par la Société Organisatrice) dans l'espace dédié ;
- accepter le règlement du Jeu, le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ; et
- confirmer sa participation.

Article 2 – Conditions de participation

2.1. Conditions liées aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de 18 ans ou plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice ou de la société FRANCOFOLIES, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du gagnant.

2.2. Nombre de participations autorisées - Limitations

La participation est limitée à une par personne pendant toute la durée du Jeu. Il ne pourra être attribué qu'une seule Dotation par gagnant.

Plusieurs participations par foyer sont autorisées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) sous réserve de la communication d'un ticket de caisse différent pour chaque participation.

2.3. Causes d'élimination du Jeu

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, erronées, inexactes, usurpées ; non-conforme au Règlement ;
- Enregistrées après les dates du Jeu ou interrompues pendant leur validation (y compris en raison de la connexion Internet) ;
- De Participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Fondées sur un même ticket de caisse.

Par ailleurs, le participant au Jeu garantit :

- qu'il n'exerce aucune profession de santé réglementée par le Code de la santé publique, ni la profession d'ostéopathe, de chiropracteur ou de psychothérapeute ;
- qu'il n'a pas la qualité d'étudiant se destinant à une profession de santé ;
- qu'il n'est pas un fonctionnaire ou agent d'administration de l'Etat participant à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou titulaire de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de toute personne ayant l'une des qualités décrites ci-dessus, et ce, sans qu'une indemnité quelconque lui soit due.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Plus généralement, le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Tout participant éliminé ne pourra prétendre à aucune Dotation.

Article 3 – Dotations

Les dotations du ou des tirages au sort sont les suivantes (les « **Dotations** » ou la « **Dotation** ») : cinq (5) lots constitués de deux (2) places debout en fosse pour assister aux concerts des FRANCOFOLIES (Scène principale Jean-Louis Foulquier) réparties sur les 10,11, 12, 13 et 14 juillet 2025, d'une valeur de 50 à 60 € chacune.

La Société Organisatrice est seule responsable de l'attribution des places aux dates disponibles, suivant les choix cochés par le participant.

La Dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. Elle ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Dotation est nominative et toute cession à un tiers interdite. La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une éventuelle cession de la Dotation à un tiers par un gagnant.

La valeur de la Dotation ne saurait donc faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une Dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1 Modalités d'attribution des Dotations

A la fin du Jeu, cinq (5) gagnants, seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'un commissaire de justice. : Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, dont l'étude est sise 8 Rue de Ventadour à 75001 PARIS.

Le commissaire de justice est souverain et ses décisions sont sans appel pour désigner les gagnants, proclamer les résultats, contrôler le déroulement du jeu, trancher en dernier ressort tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par des circonstances exceptionnelles.

4.2 Prise de contact avec les gagnants – Attribution des Dotations

Les gagnants seront avisés par email de la Société Organisatrice, qui procédera par la même occasion à la vérification de l'identité des gagnants (une copie de pièce d'identité officielle et valable pourra notamment être demandée) et de toutes les informations / preuves à fournir dans le formulaire de participation.

Après vérification et sous réserve que toutes les conditions visées au Règlement soient remplies, la Dotation sera envoyée par la Société Organisatrice aux gagnants à l'adresse mail renseignée sous sept (7) jours à compter de la réponse du gagnant au mail de la Société Organisatrice lui annonçant son gain.

Tout gagnant ne donnant aucune réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi, par la Société Organisatrice, de l'email annonçant son gain, sera réputé avoir renoncé définitivement à la Dotation, qui sera remise en jeu. Il en sera de même pour un gagnant tiré au sort qui n'aurait pas été en mesure de justifier, dans le même délai, de son identité et/ou des conditions requises pour valider définitivement l'attribution de la Dotation (ex/preuve d'achat non validée).

Enfin, si un gagnant renonce à son lot ou est éliminé du Jeu (voir clause 2.3.), la Dotation sera remise en jeu.

Article 5 – Règlement

5.1. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement est déposé à l'étude de Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND - Commissaire de Justice - 8 Rue de Ventadour - 75001 PARIS.

Le Règlement est consultable sur le site www.intimy.fr, et plus spécifiquement via l'URL suivante : www.intimy.com/jeuconcours-francofolies

5.2. Acceptation du Règlement

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels sur le territoire français.

Du fait de cette acceptation, les participants s'engagent à se soumettre aux décisions du jury/huissier.

5.3. Modification

Des modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènement indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler, reporter ou modifier le Jeu. Elle se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de reporter ou de modifier la période de participation et des conditions, ainsi que de suspendre ou annuler le Jeu sans préavis. Le cas échéant, les participants seront informés.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciel stockés sur ses équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamé à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de retard, ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionnée par l'acceptation et/ou l'utilisation de leur dotation.

Article 7 – Données Personnelles

Afin de traiter la participation au Jeu et de procéder aux remises de dotations, et à ces seules fins, la Société Organisatrice met en œuvre un traitement des données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu.

Ce traitement est fondé sur la base du consentement des participants, qui disposent d'un droit de le retirer à tout moment.

Toutefois, il est précisé que les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui solliciteront le retrait de leur consentement ou exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu et/ou de l'attribution définitive des dotations seront réputés avoir renoncé à leur participation.

En aucun cas, les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice ne seront transmises à des tiers à des fins commerciales. En revanche, elles pourront être transmises à des prestataires dans le cadre du Jeu. Il n'est pas prévu de transfert de données à caractère personnel à destination de pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation applicable.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, et supprimées par la Société Organisatrice après la fin de ce dernier.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à dpo@group.urgo.com. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les Participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : dpo@group.urgo.com

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur le site intimy.fr.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site internet INTIMY et sur les stop-rayons présents en magasin, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques logo, textes et autres signes distinctifs, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Ils ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Par ailleurs la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Règlement sont strictement interdites.

Article 9 – Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.